



**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES**

# SOMMAIRE

---

## **DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 07/02/19**

	<b>Pages</b>
Installation de Monsieur Alain LAPEYRADE, délégué titulaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature	4
Participations des EPCI adhérents : tarifs 2019	4
Tarifs, redevances à effet du 1 <sup>er</sup> avril 2019	4
Création de deux emplois temporaires (accroissement temporaire d'activité)	5
Création d'un emploi permanent d'informaticien ; emploi de catégorie A justifié par les besoins du service	5-6
Suppression de postes	6
Création de postes	7
Recrutement de personnel saisonnier	7
Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2019	7-8
Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de la part des soutiens à la communication versés par CITEO	8

## **DECISIONS DU PRESIDENT DU 11/01/19 AU 26/02/19**

Convention de servitudes au profit de la Société ENEDIS, pour des travaux de distribution d'électricité	9
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société SIAP, pour la collecte en déchetterie, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages, d'une durée maximale de six mois	10
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société TOTAL MARKETING France, pour la fourniture de gazole pris en stations-service au moyen de cartes pétrolières, d'une durée maximale de 4 ans	11
Marché sur appel d'offres ouvert avec les ETS PEDARRE PNEUS, pour la fourniture, le montage et l'entretien de pneumatiques, d'une durée maximale de quatre ans	12
Marché sur appel d'offres ouvert pour l'aménagement et la sécurisation des déchetteries du SITCOM Côte sud des Landes - Accord-cadre d'une durée maximale de 4 ans	13
Cession d'un compresseur réformé à Monsieur Jean-Michel NARBÉY	14
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Général	15
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Valorisation	16
Cession d'une benne à la SA DECONS	17
Indemnisation du sinistre n° 17-47	18
Indemnisation / du sinistre n° 18-29	19

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU 09/01/19**

Portant modification du Comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail du SITCOM Côte sud des Landes **20-21**

## **ANNEXES**

Tarifs, redevances à effet du 1<sup>er</sup> avril 2019 **23 à 28**

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 07/02/19

DEL/2019/001

### **Installation de Monsieur Alain LAPEYRADE, délégué titulaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature**

Le Comité syndical,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes modifiés par arrêté préfectoral du 13 mars 2015

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative au renouvellement du Comité syndical

VU la délibération du Comité syndical du 29 septembre 2015 relative à l'installation de nouveaux délégués et à la répartition des titulaires et des suppléants

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Côte Landes Nature du 15 octobre 2018 désignant Monsieur Alain LAPEYRADE en tant que délégué titulaire en remplacement de Monsieur Bernard TRAMBOUZE pour siéger au sein du Comité syndical du SITCOM

Ce dernier ayant été dûment convoqué,

**PROCEDE** à l'installation de Monsieur Alain LAPEYRADE en tant que délégué titulaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature au SITCOM Côte sud des Landes.

DEL/2019/006

### **Participations des EPCI adhérents : tarifs 2019**

Le Comité syndical,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** les tarifs des participations des EPCI adhérents au titre de l'année 2019 :

		<b>€/ habitant</b>	<b>€/tonne d'OMr</b>
<b>Collecte</b>		22,50	174,00
<b>Traitement</b>		17,00	257,60

DEL/2019/007

### **Tarifs, redevances à effet du 1<sup>er</sup> avril 2019**

Le Comité syndical,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** les tarifs et redevances annexés à la présente délibération, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2019.

DEL/2019/011

**Création de deux emplois temporaires (accroissement temporaire d'activité)**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Transport pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer deux emplois temporaires à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Transport.
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : chauffeur transport
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL/2019/012

**Création d'un emploi permanent d'informaticien ; emploi de catégorie A justifié par les besoins du service**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'informaticien de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-2,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi de catégorie A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine d'informaticien de catégorie hiérarchique A à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : diplôme d'ingénieur ou équivalent,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
  - 1- Piloter et animer des projets
  - 2- Analyser et programmer des applications,
  - 3- Assister les utilisateurs et gérer les incidents d'exploitation,
  - 4- Gérer les équipements,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 558 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL/2019/013

### **Suppression de postes**

Le Comité syndical,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE**

de **SUPPRIMER** les postes permanents suivants **à temps complet** :

- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 13 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur

de **SUPPRIMER** les postes permanents suivants **à temps non complet** :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

DEL/2019/014

### **Création de postes**

Le Comité syndical,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE**

de **créer** les postes permanents suivants **à temps complet** :

- **1** poste d'agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- **16** postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- **6** postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)
- **2** postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- **1** poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (réussite concours)

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL/2019/015

### **Recrutement de personnel saisonnier**

Le Président expose la nécessité de renforcer, comme chaque année, l'effectif du personnel de collecte d'ordures ménagères afin de pallier les besoins saisonniers liés à l'augmentation de la fréquentation touristique, mais aussi pour faire face momentanément aux fluctuations de personnel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recruter **75** employés saisonniers à temps complet

AUTORISE le Président à signer les contrats à durée déterminée de ces employés, en application de l'article 3 alinea 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

DIT que la rémunération de ces employés sera basée sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire 3

DIT que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget du Syndicat.

DEL/2019/016

### **Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2019**

Le Comité syndical,

VU la délibération du 30 mars 2017 par laquelle le Comité syndical décidait de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SITCOM une subvention annuelle représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent (article 6411 du budget général)

VU la demande de subvention formulée par le Président du COS

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention, votés ce jour, sont inscrits à l'article 6574 du budget général du Syndicat

CONSIDERANT que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre l'organisme de versement et le bénéficiaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser au COS du personnel du SITCOM une subvention de **42 471 €** au titre de l'année 2019, représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent

AUTORISE le Président à signer avec le COS la convention définissant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2019/017

**Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grans Dax de la part des soutiens à la communication versés par CITEO**

Le Président rappelle :

La Communauté d'Agglomération du Grans Dax (CAGD), adhérente au SITCOM pour la compétence de traitement des déchets, a conservé sur son territoire la compétence de collecte, qui comprend la collecte sélective des emballages ménagers, Dans le cadre du protocole d'accord visé par le Sous-Préfet de Dax en date du 14 janvier 2004 sur le partage des compétences entre les deux structures, et intégrant les opérations de transport dans la compétence traitement du SITCOM, l'évacuation des emballages de la CAGD est effectuée par le SITCOM.

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SITCOM a conclu avec la Société CITEO (ex-Eco-Emballages) un « contrat pour l'action et la performance - Barème F » qui prévoit un soutien financier à l'action de sensibilisation auprès des citoyens.

La CAGD intégrant dans ses propres actions de communication celles relatives à la collecte sélective, elle peut bénéficier du soutien financier à la communication sur le tri des emballages.

Pour cela, le SITCOM verse à la CAGD la part de soutien correspondant à ses actions de communication sur la collecte sélective, dans les conditions semblables à celles du contrat CITEO.

Dans le barème F, le soutien est corrélé aux actions de communication engagées et au nombre d'ambassadeurs en activité.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec la CAGD la convention pour le reversement à la CAGD de la part des soutiens à la communication versés par CITEO.



## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DEC/2019/001

### **Convention de servitudes au profit de la Société ENEDIS, pour des travaux de distribution d'électricité**

Le Président,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**VU** la proposition de convention ci-annexée, par laquelle la Société ENEDIS sollicite l'occupation de courte durée d'une parcelle appartenant au SITCOM, située lieu-dit LESCOUSTERES, à Bénesse-Maremne, pour y effectuer des travaux de distribution d'électricité pour les besoins du service public

### **DECIDE**

DE SIGNER la convention dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

A Bénesse-Maremne, le 11 janvier 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société SIAP, pour la collecte en déchetterie, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages, d'une durée maximale de six mois**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**VU** l'article 30.I.1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui prévoit que les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables *lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.*

**CONSIDERANT** le non-renouvellement de l'agrément au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'éco-organisme EcoDDS et l'arrêt progressif à partir du 11 janvier du service d'enlèvement des Déchets Diffus Spécifiques en déchetterie assuré dans le cadre de son agrément pour cette filière

**CONSIDERANT** que les échanges menés par les équipes du Sitcom avec d'autres collectivités mais également avec l'association Amorce, qui a élaboré un lourd travail pour accompagner les collectivités dans la gestion de cet événement, ne permettent pas à ce jour d'avoir une vision claire sur la durée des débats entre l'éco-organisme et les services de l'État

**CONSIDERANT** que ce non-renouvellement d'agrément d'EcoDDS, sur le territoire du Sitcom, impose d'engager des actions sur trois niveaux :

- d'un point de vue opérationnel : le fait que la même société (SIAP) assure les missions de collecte et traitement des DDS (filière et hors filière) permet au Sitcom de poursuivre la continuité du service aux usagers, la société SIAP ayant assuré au syndicat qu'elle poursuivrait ses missions sur les deux flux ;
- d'un point de vue financier : la société SIAP n'étant plus rémunérée par EcoDDS à partir de janvier 2019, le Sitcom devra prendre en charge la collecte et le traitement des déchets initialement à charge de l'éco-organisme, jusqu'à ce qu'un nouvel agrément soit délivré par les pouvoirs publics.

**CONSIDERANT** que la prise en charge financière du flux dévolu à EcoDDS est évaluée à 180 000 €HT/an.

**VU** la proposition financière de la Société SIAP

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 24/01/19

**DECIDE**

DE PASSER un marché en urgence en vertu de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 avec la Société SIAP, d'une durée maximale de **six mois**, dont le montant sur cette durée est évalué à 90 000 € HT, et le montant maximal inférieur au seuil des procédures formalisées.

A Bénese-Maremne, le 25 janvier 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

DEC/2019/003

**Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société TOTAL MARKETING France, pour la fourniture de gazole pris en stations-service au moyen de cartes pétrolières, d'une durée maximale de 4 ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**CONSIDERANT** que le lot n°3 de la consultation sur appel d'offres ouvert du 24/09/18, relative à la fourniture de carburants et lubrifiants, a été déclaré infructueux pour absence d'offres, par la Commission d'appels d'offres du 22/11/18

**VU** l'article 30.I.2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui autorise la passation de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables *lorsqu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits... pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées*

**VU** l'offre technique et financière de la société TOTAL MARKETING France

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 24/01/19

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

DE SIGNER avec TOTAL MARKETING France le marché susvisé d'un montant annuel de 46 000 € HT, et d'une valeur de 184 000 € HT estimée sur la durée maximale de quatre ans.

A Bénesse-Mareme, le 29 janvier 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

**Marché sur appel d'offres ouvert avec les ETS PEDARRE PNEUS, pour la fourniture, le montage et l'entretien de pneumatiques, d'une durée maximale de quatre ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**VU** les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**VU** les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 23/01/19 et 13/02/19

**DECIDE**

DE SIGNER avec **les ETS PEDARRE PNEUS** le marché susvisé, d'un montant annuel estimé à 205 000 € HT, **reconductible tacitement**, et d'une valeur de 820 000 € HT estimée sur la durée maximale de quatre ans.

A Bénesse-Maremne, le 19 février 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

**Marché sur appel d'offres ouvert pour l'aménagement et la sécurisation des déchetteries du SITCOM Côte sud des Landes - Accord-cadre d'une durée maximale de 4 ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**VU** les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**VU** les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**VU** les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 13/12/18 et du 13/02/19

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

DE SIGNER avec les entreprises ci-après l'accord-cadre alloti à bons de commande :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>
1 – Dispositifs de sécurité de bords de quai pour déchargement des gravats	BOURDONCLE	Sur bordereau de prix
2 – Dispositifs de sécurité de bords de quai à panneaux amovibles, garde-corps fixes et équipements de guidage de benne pour dalle de quai	BOURDONCLE	Sur bordereau de prix
3 – Locaux pour agents d'accueil (chalets)	GARVITE	Variante n°1 chalet modulaire Sur bordereau de prix
4 – Systèmes de ventilation en extraction pour conteneur Déchets dangereux des ménages (DDM)	AGEC	Sur bordereau de prix
Valeur estimée sur la durée de l'accord-cadre		<b>1 638 460,43</b>

A Bénèsse-Maremne, le 26 février 2019

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

DEC/2019/006

**Cession d'un compresseur réformé à Monsieur Jean-Michel NARBÉY**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée de Monsieur Jean-Michel NARBÉY

**DECIDE**

**DE CEDER** à Monsieur Jean-Michel NARBÉY :

Un compresseur réformé, Type XP03.42 N°100 300 11, de 200 litres, pour un montant de 20 €.

A Bénèsse-Maremne, le 26 février 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment les imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget

**CONSIDERANT** les produits que Monsieur le Trésorier du Syndicat n'a pu recouvrer pour les motifs invoqués sur les états ci-annexés, et dont il demande l'admission en non-valeur

**VU** les crédits inscrits au budget Général du Syndicat

**DECIDE**

L'ADMISSION en non-valeur des produits irrécouvrables figurant sur les états ci-annexés :

Compte 6541	Créances admises en non valeur	26 723,12 €
Compte 6542	Créances éteintes	1 118,20 €

A Bénèsse-Maremne, le 26 février 2019

Le Président  
Alain CAUNEGRE

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment les imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget

**CONSIDERANT** les produits que Monsieur le Trésorier du Syndicat n'a pu recouvrer pour les motifs invoqués sur l'état ci-annexé, et dont il demande l'admission en non-valeur

**VU** les crédits inscrits au budget **Valorisation** du Syndicat

**DECIDE**

L'ADMISSION en non-valeur des produits irrécouvrables figurant sur l'état ci-annexé :

Compte 6541	Créances admises en non valeur	16 749,36 €
-------------	--------------------------------	-------------

A Bénèsse-Maremne, le 26 février 2019

Le Président  
Alain CAUNEGRE



**Cession d'une benne à la SA DECONS**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée de la SA DECONS

**DECIDE**

**DE CEDER** à la SAS DECONS :

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne réformée 15 m <sup>3</sup>	210	336,35
		<b>Montant total net de taxes : 336,35</b>

A Bénèsse-Maremne, le 26 février 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Indemnisation du sinistre n° 17-47**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

**VU** la proposition d'indemnisation de MMA,

**DECIDE**

D'ACCEPTER l'indemnisation ci-après :

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : MMA	Montants	Compte 7788 Budget
17-47	Incendie conteneurs Jack's Burger	Emetteur du chèque : CARPA	655,00	général
		Emetteur du chèque : MMA	655,00	général

A Bénese-Maremne, le 26 février 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

**Indemnisation / du sinistre n° 18-29**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

**VU** la proposition d'indemnisation de la SMACL

**DECIDE**

D'ACCEPTER l'indemnisation ci-après :

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : SMACL	Montant	Compte 7788 Budget
18-29	Choc véhicule c/ engin	Emetteur du chèque : SMACL	770,99	Général

A Bénesse-Maremne, le 26 février 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### PORTANT MODIFICATION DU COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU SITCOM COTE SUD DES LANDES

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comité Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération du Comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes du 1<sup>er</sup> juillet 2014 instituant le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail

VU l'arrêté du 15 juillet 2014 modifiant la composition et désignant les représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène et de Sécurité

CONSIDERANT les modifications intervenues entre-temps

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique

VU les listes dressées par les organisations syndicales issues du scrutin du Comité Technique du 6 décembre 2018, chargées de proposer les noms des représentants du personnel

CONSIDERANT le remplacement de Monsieur Jean-Michel LAFITTE par Madame Caroline LARRE en tant que membre suppléant du collège des agents représentants de la collectivité

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du SITCOM Côte Sud des Landes se compose comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE			
<b><u>Représentants de l'organe délibérant :</u></b>		<b><u>Agents de la collectivité :</u></b>	
<u>Membres titulaires :</u>		<u>Membres titulaires :</u>	
M. Alain	CAUNEGRE	M. Olivier	GOYENECHÉ
M. Michel	LAUSSU	M. Patrick	VIENSANG
M. Jean-Paul	DEZES	Mme Irène	APEÇARENA
<u>Membres suppléants :</u>		<u>Membres suppléants :</u>	
Mme A.-Marie	DETOUILLON	M. Dominique	PECASTAING
Mme Sylvie	DE ARTECHE	M. Laurent	BALAS
M. Jean-Louis	VILLENAVE	Mme Caroline	LARRE

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### Membres titulaires :

M. Nicolas	DARRIET
M. Christian	LACAZE
M. Denis	DUCASSE
M. Christophe	SOULU
M. F-Xavier	DUHAA
M. Eric	LAMOLIATE

### Membres suppléants :

M. Michaël	LESEUR
M. Denis	DUMORA
M. Laurent	DUCASSE
M. Mathieu	LLORENTE
M. Rudy	PARANTAU
M. Olivier	FONTAINE

### **Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Fait à Bénésse-Maremne,  
Le 9 janvier 2019

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

## **ANNEXES**

# TARIFS

(valables à partir du 1er avril 2019)

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019



ID : 040-254001977-20190207-19013-DE

**SITCOM**  
Côte sud des Landes AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

## VENTE DE PRODUITS

Dont TVA

### Compost 0/6

■ Compost en vrac	58,30 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
-------------------	---	-----

### Compost 0/10

■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 0 et 200 tonnes	27,50 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 200 et 500 tonnes	22,00 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 500 et 1 000 tonnes	19,25 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle supérieure à 1 000 tonnes	13,75 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en sac de 25 litres	2,20 € le sac	10%
■ Compost en sac de 50 litres	4,40 € le sac	10%
■ Compost en "big-bag" (sac de 1 m <sup>3</sup> )	52,80 € le big-bag, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost sur palette en sac de 50 litres (20 sacs)	88,00 € la palette, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac professionnels sur site de Messanges	41,80 € la tonne	10%

### Compost 0/25

■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 0 et 500 tonnes	18,15 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 500 et 1 000 tonnes	14,52 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle supérieure à 1 000 tonnes	11,80 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle supérieure à 2 500 tonnes	11,00 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%

### Bois

■ Paillage en vrac	228,00 € la tonne, <i>livraison possible</i>	20%
■ Paillage en sac de 50 litres	4,20 € le sac	20%
■ Paillage en "big-bag" (sac de 1 m <sup>3</sup> )	55,20 € le big-bag, <i>livraison possible</i>	20%
■ Paillage sur palette en sac de 50 litres (20 sacs)	84,00 € la palette, <i>livraison possible</i>	20%
■ Allume-feu (en sac de 50 litres)	4,40 € le sac	10%
■ Bois de chauffage (bûches de 40 cm)	20,90 € le demi-stère	10%
■ Plaquettes bois énergie	En fonction du prix du marché	10%

### Double broyat de végétaux

6,00 € la tonne, <i>livraison possible</i>	20%
--	-----

### Grave de mâchefers

3,60 € la tonne, <i>livraison possible</i>	20%
--	-----

### Concassé de béton

En fonction du prix du marché	20%
-------------------------------	-----

## LIVRAISON

Dont  
TVA

### Livraison de produits aux particuliers du périmètre du SITCOM

■ Livraison par véhicule dont la charge utile est inférieure à 4.2 t	50,00 € par voyage	20%
■ Livraison par véhicule dont la charge utile est supérieure ou égale à 4.2	100,00 € par voyage	20%
■ Livraison de produits sur palette ou en "big-bag"	100,00 € par voyage	20%

### Livraison de produits aux professionnels et tous clients en dehors du périmètre du SITCOM

■ Livraison entre 0 et 20 km	205,00 € par voyage	20%
------------------------------	---------------------	-----

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019



20%

ID : 040-254001977-20190207-19013-DE

20%

- Livraison entre 21 et 40 km
- Livraison entre 41 et 60 km
- Livraison au-delà de 60 km

240,00 € par voyage

295,00 € par voyage

Selon devis transporteur

20%





## SERVICES

<b>Enlèvement d'encombrant (uniquement secteur de collecte)</b>	50,00 € l'enlèvement
<b>Collecte des fûts d'huile de friture</b>	28,00 € par fût de 120 litres
<b>Mise en dépôt des pneumatiques et roues</b>	380,00 € la tonne
<b>Regroupement des déchets d'activités de soins à risque infectieux</b>	
■ Forfait annuel avec 10 emballages (volume au choix)	155,00 € (apports limités à 100 litres)
■ 10 emballages supplémentaires (volume au choix)	17,00 €
<b>Collecte ponctuelle</b>	225,00 € la tournée
<b>Collecte ponctuelle à partir de 10 points de collecte d'une même tournée</b>	22,50 € par point de collecte

## PRESTATIONS SUR PLATEFORME

Dont TVA

<b>Matériaux recyclables (ferraille, papier, cartons, rondins, palettes)</b>	gratuit	
<b>Réception plate-forme</b>		
■ Bois tout venant	10,20 € la tonne	20%
■ Souches et mélange rondins / souches	8,88 € la tonne	20%
■ Inertes valorisables	3,60 € la tonne	20%
■ Déchets en mélange (tri + traitement)	180,00 € la tonne	20%
■ végétaux branchage (avec broyage)	8,88 € la tonne	20%
■ végétaux agricoles (sans broyage)	2,40 € la tonne	20%
<b>Prestation de broyage de végétaux</b>	1 560,00 € la journée	20%
<b>Prestation de broyage de bois</b>	24,00 € la tonne	20%

## TRAITEMENT ISDI

Dont TVA

<b>Stockage d'inertes non valorisables</b>	14,40 € la tonne ou le m <sup>3</sup>	20%
<b>Réception d'inertes valorisables triés en amont (hors ISDI Capbreton)</b>	3,60 € la tonne ou le m <sup>3</sup>	20%

## VALORISATION UVE

Dont TVA

<b>Incinération : quantité &gt; à 100 kg par type de déchets</b>		
■ Ordures ménagères résiduelles	160,80 € la tonne	20%
■ Déchets industriels banals (DIB)	260,40 € la tonne	20%
■ Déchets avec manutentions spéciales	600,00 € la tonne	20%
<b>Incinération : quantité ≤ à 100 kg (ponctuel et hors manutentions spéciales)</b>	30,00 € par apport	20%

## MISES À DISPOSITION CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES

Net de  
taxe

<b>Mise à disposition de conteneurs enterrés</b>	
■ Forfait de base collecte sélective	4 800,00 €
■ Forfait de base ordures ménagères résiduelles	1 300,00 €
<b>Mise à disposition de conteneurs semi-enterrés</b>	
■ Forfait de base collecte sélective	3 600,00 €
■ Forfait de base ordures ménagères résiduelles	gratuit

## MISES À DISPOSITION DE BENNES

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019



ID : 040-254001977-20190207-19013-DE

**Voir Tableau de tarifs en Annexe**



## REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS

### Redevances forfaitaire

	Par an
■ Forfait 0	37,20 €
■ Forfait 1	105,00 €
■ Forfait 2	297,00 €
■ Forfait 3	591,00 €
■ Forfait 4	930,00 €
■ Forfait 5	2 100,00 €

### Redevances au réel incluant : collecte, traitement, sélectif, séparatif, déchetterie

■ Gros producteurs : tarifs assis sur la base du tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées	315,00 € la tonne
■ Gros producteurs : tarifs assis sur la base du tonnage des biodéchets	155,00 € la tonne
■ Gros producteurs non pesés : camping	27,00 € par emplacement
■ Stations d'épuration: tarifs assis sur la base du tonnage des déchets de dégrillage collectés	350,00 € la tonne

## REDEVANCE SPECIFIQUE POUR LES PROFESSIONNELS EXTERNES

### Apports en déchetterie par les professionnels installés hors secteur de collecte du SITCOM

	Par an
■ Forfait 1	228,00 €
■ Forfait 2	636,00 €
■ Forfait 3	1 290,00 €
■ Forfait 4	2 100,00 €
■ Forfait 5	4 500,00 €

## REDEVANCES DIVERSES

Net de  
taxe

### Copies de document (loi DCRA n°2000-3212, AM 01/10/01)

■ Feuille A4 en N/B (+ frais d'envoi)	0,19 €
■ Le CD-ROM (+ frais d'envoi)	2,90 €

**Facturation des frais d'enlèvement à l'auteur présumé d'un dépôt de déchets contraire au règlement de collecte.** 170,00 € l'enlèvement



## Annexe aux tarifs du Sitcom : MISE A DISPOSITION DE BENNES



Nature du déchet	Volume de la benne	Coût de MAD + coût de traitement (en euros TTC - 20% TVA)			
		Communes CdC du secteur de collecte	Communes de la CAGD et CAGD	Particulier	Professionnel
Ordures Ménagères	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 €	-	-	150,00 € + 156,00 € la tonne
Déchets valorisables : papiers / cartons / rondins / palettes / ferrailles	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Déchets verts	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 €	150,00 €	150,00 €	150,00 € + 8,88 € la tonne
Inertes valorisables	12 m <sup>3</sup>	0 € + 3,60 € la tonne	150,00 € + 3,60 € la tonne	150,00 €	150,00 € + 3,60 € la tonne
Inertes non valorisables	12 m <sup>3</sup>	0 € + 14,40 € la tonne	150,00 € + 14,40 € la tonne	150,00 €	150,00 € + 14,40 € la tonne
Bois tout venant	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 € + 10,20 € la tonne	150 € + 10,20 € la tonne	150,00 €	150,00 € + 10,20 € la tonne
Souches / Mélange souches + rondins	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 € + 8,88 € la tonne	150,00 € + 8,88 € la tonne	150,00 €	150,00 € + 8,88 € la tonne
Archives / DIB	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 €	150,00 € + 260,40 € la tonne	150,00 € + 260,40 € la tonne	150,00 € + 260,40 € la tonne
Pneus, roues	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 €	150,00 € + 380,00 € la tonne	150,00 € + 380,00 € la tonne	150,00 € + 380,00 € la tonne
<b>Exceptionnellement :</b> Déchets en mélange	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 €	150,00 € + 180,00 € la tonne	150,00 €	150,00 € + 180,00 € la tonne

**NOTA:** Des mises à disposition de bennes peuvent être organisées à l'année, pour 20 enlèvements par an maximum (au tarif de 20x150€=) 3000€